

Appel à projets éco-citoyens saint-gillois 2021

ARTICLE 1- ORGANISATEUR

La commune de Saint-Gilles, 39 place Van Meenen, 1060 Saint-Gilles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Paragraphe 1)

Le présent appel à projets s'applique aux subventions financières versées dans le cadre de l'appel à projets «éco-citoyens saint-gillois » aux associations, personnes physiques, écoles sélectionnées par la commune de Saint-Gilles. Il fixe les conditions générales et les modalités d'attribution des subventions communales.

Le présent appel à projets est soumis aux dispositions du règlement du 19 décembre 2019 relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales (<https://stgillis.brussels/wp-content/uploads/2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopt%C3%A9-le-19122019.pdf>)

Paragraphe 2)

Le candidat pourra être :

- Un groupe de minimum 3 personnes (voisins, amis, collègues,) dont une au moins est saint-gillois, a plus de 18 ans et porte le projet
- Un comité d'habitants ou d'usagers de la commune
- Une association (asbl ou association de fait) dont le siège ou un bureau est à Saint-Gilles
- Une école

Seuls des projets présentés par des personnes physiques ou morales poursuivant un but désintéressé seront déclarés recevables.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Les projets présentés devront au minimum viser à améliorer la cohésion sociale et préserver l'environnement à une échelle locale, avec comme thème central « le climat ». Ils seront de préférence innovants, participatifs, viseront à améliorer la qualité de vie et pourront intégrer des aspects culturels, didactiques ou autres.

L'activité doit se dérouler sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation à cet appel à projets est gratuite et est ouverte à toute personne ou association au sens de l'article 2 §2 souhaitant concourir, à l'exception des membres du jury et de leur famille et du personnel communal ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'appel.

Les projets qui ne respecteront pas les conditions énoncées par le présent appel à projets et par le règlement du 19 décembre 2019 ne seront pas recevables.

L'organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à des tierces personnes physiques ou morales.

ARTICLE 5 - APPORT FINANCIER

A) Montant disponible

Le montant total assigné aux projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets s'élève à 9.000 €

Le budget alloué pour chaque projet ne dépassera pas 3000€ pour les personnes morales (associations, écoles,...) et 1000€ pour les personnes physiques. Il sera déterminé en fonction du nombre et de la qualité des projets sélectionnés.

Chaque candidat peut soumettre plusieurs projets lors du lancement de l'appel.

B) Dépenses éligibles

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- La rétribution de sous traitants, d'experts, de techniciens, d'ALE ou d'intervenants ponctuels ;
- Les dépenses de « personnel » ; celles-ci ne peuvent toutefois excéder 50% du budget du projet proposé.

Le matériel acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une utilité directe pour la mise en œuvre du projet et servira l'intérêt collectif le temps du projet.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

A) Nature du projet

Les projets présentés devront au minimum viser à améliorer la cohésion sociale et préserver l'environnement (actions en lien avec les changements climatiques ou la qualité de l'air). Ils seront de préférence innovants, participatifs, viseront à améliorer la qualité de vie et pourront intégrer des aspects culturels, didactiques ou autres.

B) Constitution du dossier

Le dépôt d'un dossier complet (dûment rempli et signé) conditionne sa recevabilité. Le dossier de candidature est à envoyer à la Commune pour le dimanche 15 août 2021 à midi au plus tard.

Les dossiers seront rentrés de manière privilégiée via le formulaire irisbox à trouver ici (lien)

Le dossier se composera obligatoirement :

- Du bulletin d'inscription dûment et clairement complété
- D'une copie du présent appel à projets daté, marqué « lu et approuvé » et signé – ou son approbation sur Irisbox
- De la description complémentaire du projet si besoin (photos, croquis, ...)
- Un budget détaillé du projet
- Des pièces justificatives suivantes :

Pour les particuliers et les associations de fait:

- Une photocopie de la pièce d'identité du ou de l'ensemble des porteurs de projet (pour la version papier)
- Une photocopie du justificatif de domicile (pour la version papier)
- Les motivations et/ou expériences réalisées venant en appui à la demande

Pour les associations :

- Le PV de la dernière AG annuelle, les derniers comptes et budget approuvés et le dernier rapport d'activités seront envoyés par mail à maisonecohuis@stgilles.brussels ou joints au formulaire irisbox

Pour les écoles :

- Programme pédagogique annuel (par mail à maisonecohuis@stgilles.brussels)
- Le groupe cible participant et le nombre d'élèves/étudiants

ARTICLE 7 – PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

A) Critères de sélection

La sélection des projets sera effectuée par un jury composé de minimum 3 membres de services communaux auxquels pourront être adjoints des personnes extérieures.

Le projet doit intégrer le mieux possible les **trois dimensions de développement durable** c.à.d. la dimension économique, sociale et environnementale.

L'activité doit se dérouler sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Le jury accordera une importance particulière aux aspects suivants du projet :

- Impact sur les liens sociaux entre habitants et dimension participative ;
- Prise en compte des impacts environnementaux ;
- Caractère innovant ;
- Dimensions collective

Seront également pris en considération dans l'analyse du projet :

- Son originalité ;
- Sa reproductibilité ou son exemplarité ;
- Sa transversalité ;
- La faisabilité de mise en œuvre dans le timing prévu ;
- Le budget prévu

B) Etapes de sélection :

- Vérification des dossiers transmis : les dossiers incomplets ou rentrés par un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participations seront considérés comme irrecevables.
- Après réception de l'ensemble des projets et durant le mois suivant, le jury désigne, sur base des critères de sélection précisés au point A de cet article 7, les lauréats et précise les montants qui leur seront alloués.
- Le Conseil communal de Saint-Gilles procédera à l'approbation de la sélection opérée par le jury et attribuera la subvention octroyée.
- Le service Développement durable informe tous les candidats et lauréats des décisions prises après la séance du Collège.

C) Accompagnement des projets

Chaque projet sélectionné sera accompagné dans le cadre de réunions de travail ou visites sur le terrain qui seront fixées par le service Développement durable et les lauréats en fonction de leurs convenances.

ARTICLE 8 - DELAI DE MISE EN ŒUVRE :

Le projet devra être **finalisé au plus tard en novembre 2022.**

L'ensemble des justificatifs des dépenses engagées devra être remis au service Développement Durable pour le 01/12/2022.

ARTICLE 9 - MODALITES DE LIQUIDATION DU SUBSIDE

Paragraphe 1)

Le subside sera versé en trois tranches :

- 50% du montant total lors de l'attribution (dans un délai de maximum 6 semaines à dater du passage au Collège)
- 40% du montant après un entretien d'évaluation intermédiaire
- 10 % du montant total lors du rapport final.

Paragraphe 2)

A l'issue de la réalisation du projet et au plus tard pour le 01/12/2022, le lauréat s'engage à présenter un bilan définitif. Celui-ci contiendra obligatoirement un compte-rendu technique et financier détaillant :

- Les résultats de l'action avec notamment des photos (« avant-après » si cela est pertinent) ou un reportage photos ;
- Un budget définitif de l'opération sous forme d'un tableau (recettes/dépenses) ;
- L'ensemble des pièces justificatives officielles relatives aux dépenses faites avec le subside pour le projet ;
- Tout autre élément d'ordre quantitatif ou qualitatif permettant d'illustrer la mise en œuvre de l'action et l'évaluation du résultat ;
- Une copie des outils de communication diffusés.

Paragraphe 3)

Tout écart entre le budget prévisionnel et le budget définitif, ou toute incohérence, pourra faire l'objet d'une demande de précisions et de pièces comptables (factures, etc...) justifiant de l'emploi du subside versé par la commune conformément à sa finalité.

Paragraphe 4)

Sauf si le manquement est dû à un cas de force majeure et qu'il en apporte la preuve, le bénéficiaire du subside est tenu de rembourser la somme perçue, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- S'il n'a pas rempli ses engagements ;
- S'il est constaté que le subside octroyé n'a pas été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé ;
- Si le projet mené ne justifie plus l'aide financière de la commune ;
- Si une autre subvention a été octroyé pour une même dépense ;
- En cas de non-respect des modalités et règles prescrites par le présent appel à projets ;

- En cas d'erreur manifeste dans les comptes remis à la commune par le bénéficiaire du subside.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION – PUBLICITE

Les lauréats s'engagent à faire figurer sur toute communication relative au projet, le **logo de la commune de Saint-Gilles, le logo de la Maison Eco** (fournis ultérieurement par la commune) ainsi que la formule « **Avec le soutien de l'administration communale de Saint-Gilles** ».
Toute communication devra être soumise et validée par la Maison Eco.

ARTICLE 11 – INFORMATIONS PRATIQUES

Toutes les informations relatives à cet appel à projet, ainsi que le règlement, sont disponibles :
- sur le site Internet de la commune : www.stgilles.brussels, rubrique « Développement durable »
- sur le site Internet de la Maison Eco rubrique « Nos actions » - www.maisonecohuis.be

Ou à la Maison Eco Huis - Service Développement durable
Administration communale de Saint-Gilles
Rue du Fort, 33 - 1060 Saint-Gilles
02/533.95.90
Mail : maisonecohuis@stgilles.brussels

Les formulaires de candidature et annexes doivent être envoyés via Irisbox préférentiellement, et sinon par mail, par la poste ou être déposés **au plus tard le 15 août 2021 à midi** à l'adresse suivante:

Administration communale de Saint-Gilles
Service Développement durable - Maison Eco Huis
Rue du Fort, 33 -1060 Saint-Gilles
Mail : maisonecohuis@stgilles.brussels

Signature :

Lu et approuvé